



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 95356

Texte de la question

M. Charles de La Verpillière appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions de départ en retraite des travailleurs indépendants exerçant un métier classé « profession libérale ». C'est le cas, par exemple, des architectes, géomètres, guides de haute montagne, sténotypistes de conférences, etc... Alors que le régime des artisans et des commerçants a été aligné sur le régime général le 1er janvier 1973, les professionnels libéraux cotisent à la CIPAV, avec un système de points attribués en fonction des revenus professionnels nets (régime de base et régime complémentaire). Ce mode de calcul ainsi qu'une valeur du point très basse et sans évolution rendent ce régime très défavorable et peu juste en comparaison avec les autres travailleurs indépendants. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Charles de la Verpillière](#)

Circonscription : Ain (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95356

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 avril 2016](#), page 3502

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)